



Charte des étudiantes et des étudiants

Approbation par le conseil d'administration du 15 septembre 2015 (2015-TU-CA-032-209)

Préambule

Les étudiantes et les étudiants étant membres à part entière de la communauté universitaire de la Télé-université (ci-après désignée « l'Université »), elles ou ils doivent jouer un rôle actif dans son développement et son enrichissement. L'affirmation des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants se pose donc en élément fondamental d'une communauté universitaire dynamique et à dimension humaine.

Les étudiantes et les étudiants jouissent des libertés fondamentales reconnues par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* telles la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, en respect des valeurs de l'Université et des lois et règlements en vigueur. Il est à noter cependant qu'une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes, compétences ou qualités pertinentes requises ou l'existence d'un contingentement dans un programme d'études est réputée non discriminatoire.

La présente charte est applicable sous réserve des conventions collectives et protocoles ainsi que des règlements et politiques en vigueur à l'Université.

1. Droits des étudiantes et des étudiants

1.1 Droit à une formation universitaire de qualité

Sous réserve de la réglementation et dans le respect des limites des ressources de l'Université, les étudiantes et les étudiants ont droit à une formation et à des services qui répondent aux objectifs généraux des différents cycles d'études, au respect des objectifs du programme dans lequel elles ou ils sont inscrits, à une évaluation équitable et impartiale de leurs examens et de leurs travaux de même qu'à un soutien favorisant leur apprentissage.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont droit :

- a) à une formation universitaire accessible et de qualité, c'est-à-dire qui répond aux objectifs généraux des trois cycles d'études et qui tient compte de l'évolution des différents champs d'études. La pertinence est assurée par un processus de révision des programmes;

- b) pour chaque cours auquel elles ou ils s'inscrivent, à une description de ce dernier présentant notamment les objectifs pédagogiques, le contenu du cours, l'échéancier des thèmes abordés et des évaluations, les modes et critères d'évaluation ainsi que la pondération respective des évaluations dans la note globale;
- c) d'avoir accès, lorsqu'applicable, à une rétroaction justifiant l'évaluation et la notation des travaux et des examens effectués dans le cadre de leur programme ou de leur cours;
- d) d'accéder, selon les modalités convenues par l'Université à leurs travaux et examens corrigés;
- e) de demander une révision de toute évaluation, dans les délais prévus, et ce, en conformité avec la procédure en vigueur *Révision de notes*;
- f) à un encadrement et à une rétroaction dans les délais prévus et qui visent à favoriser l'apprentissage;
- g) d'avoir accès à une description de leur programme de formation, de connaître les modalités d'encadrement et les ressources disponibles;
- h) à des informations exactes, sur les sujets de nature administrative, fournies par les différents intervenants.

En ce qui concerne la réalité pédagogique aux cycles supérieurs, les étudiantes et les étudiants ont droit :

- i) avec l'accord des instances et des personnes concernées, de choisir leur directeur ou leur directrice de mémoire ou de thèse et, s'il y a lieu, de modifier ce choix;
- j) de bénéficier d'un encadrement continu dont les modalités sont établies de concert avec leur directeur ou leur directrice de mémoire ou de thèse.

De plus, l'Université s'engage à favoriser la formation des étudiants de cycles supérieurs et l'obtention de leur diplôme par différentes mesures contribuant au développement de leurs compétences en recherche et à leur réussite (bourses, contrats de recherche, stages, etc.).

1.2 Droit à l'information et à la confidentialité

Les étudiantes et les étudiants ont notamment le droit de disposer de l'information concernant :

- a) les conditions d'admission et les exigences des programmes d'études offerts par l'Université;
- b) les mesures de soutien et les modalités d'organisation des activités de formation pratique prévues à leur programme;
- c) tout projet les concernant et ayant des effets directs sur la réalisation de leur programme d'études;
- d) toute procédure disciplinaire entreprise à leur endroit;

- e) les programmes d'aide financière connus par l'établissement et offerts par les organismes de financement publics et privés pour la réalisation d'études universitaires;
- f) leurs transactions financières, administratives et académiques avec l'Université.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit :

- g) d'avoir accès à l'information portant sur les politiques et règlements de l'Université les concernant ainsi qu'à toute révision ou mise à jour de ces derniers;
- h) de recevoir de façon diligente de toute décision administrative pouvant les concerner;
- i) de requérir que tout renseignement inexact, incomplet ou équivoque contenu à leur dossier universitaire soit rectifié.

1.3 Droit à la participation à la vie universitaire

Les étudiantes et les étudiants ont le droit de participer à la vie universitaire, favorisant ainsi leur contribution à la vie démocratique de l'Université.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit :

- a) d'être représentés au sein de l'Université par une association étudiante reconnue afin de promouvoir leurs droits ainsi que leurs intérêts académiques, culturels, sociaux et économiques;
- b) d'être représentés par une association étudiante officielle, lorsque leur présence est prévue par règlement, au sein des instances ou des comités de l'Université ou, en l'absence d'une telle association, par un ou des membres de la population étudiante élus par ses pairs;
- c) d'être consultés, par la voix de leur participation aux instances, lors de la refonte ou de la modification de règlements ou politiques de l'Université pouvant influencer leur vie étudiante ou leur cheminement scolaire;
- d) de participer à l'évaluation de l'enseignement conformément aux règlements et politiques en vigueur à l'Université et plus spécifiquement :
 - de l'encadrement reçu dans le cadre des cours suivis;
 - du contenu du cours;
 - du matériel didactique et pédagogique.
- e) d'obtenir une reconnaissance formelle de la part de l'Université de leur participation active aux différentes instances universitaires, aux organisations d'événements et aux projets étudiants.

1.4 Droit à un environnement de qualité

Dans le respect des politiques et des règlements de l'Université et dans les limites de ses ressources, les étudiantes et les étudiants ont droit à un environnement de qualité facilitant leur formation.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont droit à :

- a) des rapports avec les membres de la communauté universitaire exempts de tout type de harcèlement, d'intimidation et de discrimination;
- b) des conditions d'apprentissage et d'étude qui, lorsqu'applicables dans un contexte d'université à distance, respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

L'Université reconnaît à chaque étudiante et à chaque étudiant le droit à la protection, en toute équité et confidentialité par les mécanismes et recours appropriés, contre la conduite abusive de toute personne représentant l'Université ou agissant à titre d'employée ou employé.

1.5. Droit à la propriété intellectuelle

Sous réserve des lois applicables en cette matière et des politiques et directives en vigueur à l'Université, les étudiantes et les étudiants ont droit à la reconnaissance juste et équitable de leur contribution et aux droits de propriété en découlant pour les productions universitaires auxquelles elles ou ils ont contribué dans le cadre de leur programme de formation.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit :

- a) d'être titulaires des droits de propriété intellectuelle pour les travaux auxquels elles ou ils ont contribué dans le cadre de leur programme de formation;
- b) conformément aux dispositions législatives ou contractuelles applicables ainsi qu'aux règlements et politiques de l'Université, de se voir reconnaître leur contribution et, s'il y a lieu, de leurs droits de propriété intellectuelle pour leur participation à des recherches et des publications financées à même une subvention, un contrat de recherche ou autrement.

2. Responsabilités des étudiantes et des étudiants

Les étudiantes et les étudiants sont tenus de respecter les règles, les politiques, les règlements, les directives et les ressources de l'Université les concernant et ont également la responsabilité de prendre en charge la réussite de leur formation universitaire, de s'informer et de participer à la vie universitaire.

2.1 Responsabilité de respecter la communauté universitaire

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) respecter les droits et libertés des autres membres de la communauté universitaire et de se comporter respectueusement envers ceux-ci;
- b) d'assumer pleinement le rôle de représentants lorsqu'elles ou ils siègent aux diverses instances universitaires;
- c) d'agir de bonne foi et de manière diligente dans leurs relations avec l'Université.

2.2 Responsabilité de contribuer activement à leur formation

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) remplir avec diligence les tâches qui leur incombent quant à la réussite de leurs programmes d'études, notamment de participer aux activités pédagogiques conçues à leur intention et d'effectuer les travaux, les examens et les lectures préparatoires à ces activités;
- b) prendre connaissance de toute la documentation transmise par l'Université dans le cadre de leurs cours et de prendre les dispositions nécessaires pour en avoir une bonne compréhension;
- c) participer à l'évaluation des enseignements lorsqu'une telle mesure est mise en place;
- d) respecter les délais, les modalités et les échéances d'évaluation prévus aux programmes ou aux cours;
- e) faire preuve d'éthique dans les activités pédagogiques liées à leur formation.

2.3 Responsabilité de respecter les règles, politiques, directives et ressources de l'Université

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) s'informer et de respecter les règlements, politiques et directives de l'Université les concernant;
- b) respecter les modalités d'utilisation des ressources documentaires, des équipements, des locaux et des services mis à leur disposition;
- c) s'acquitter des frais liés à leurs études en conformité avec les politiques en vigueur;

- d) respecter les conditions de travail applicables lorsqu'elles ou ils sont embauchés à titre d'auxiliaires de recherche et d'enseignement.

2.4 Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle, de confidentialité et d'intégrité

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité dans toutes les activités ayant un lien avec leur statut d'étudiant;
- b) respecter les règles permettant d'éviter la fraude, le plagiat, la tricherie, la falsification de documents et les comportements répréhensibles.

Plus spécifiquement les étudiantes et les étudiants aux cycles supérieurs ont la responsabilité de:

- c) respecter la politique de *Reconnaissance et protection de la propriété intellectuelle*.

3. Application

L'application de la charte est sous la responsabilité des dirigeantes et des dirigeants de l'Université. Toute entrave ou tout manquement aux droits et obligations prévus dans la présente charte peuvent être signalés à la secrétaire générale et à la gouvernance, au secrétaire général et à la gouvernance.

Dans le cadre de l'application de la présente charte, les étudiantes et les étudiants ont notamment le droit :

- a) de connaître les éléments essentiels de toute mesure disciplinaire entreprise à leur endroit afin de leur permettre de faire des représentations valables;
- b) de se faire entendre par les instances appropriées afin de faire valoir leur défense ou leur point de vue;
- c) à des décisions objectives sans préjugé, qui tiennent compte des éléments pertinents au dossier;
- d) à des décisions motivées et qui leur sont communiquées dans un délai raisonnable.

Toute modification à la charte des étudiantes et des étudiants doit préalablement être soumise pour avis et consultation à l'association étudiante de l'Université.

Aussi, l'association étudiante est responsable de la diffusion de la charte des étudiantes et des étudiants auprès des étudiantes et des étudiants.

Table des matières

Préambule.....	1
1. Droits des étudiantes et des étudiants.....	1
1.1 Droit à une formation universitaire de qualité	1
1.2 Droit à l'information et à la confidentialité.....	2
1.3 Droit à la participation à la vie universitaire	3
1.4 Droit à un environnement de qualité	4
1.5. Droit à la propriété intellectuelle.....	4
2. Responsabilités des étudiantes et des étudiants.....	4
2.1 Responsabilité de respecter la communauté universitaire	5
2.2 Responsabilité de contribuer activement à leur formation.....	5
2.3 Responsabilité de respecter les règles, politiques, directives et ressources de l'Université	5
2.4 Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle, de confidentialité et d'intégrité	6
3. Application.....	6